



PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 23

Séance du 28 août 2020

Date de convocation : 18/08/2020

Date d'affichage : 18/08/2020

Présents : Mme LOUBRADOU, MM. CAZAJOUS, CONAN, Mme ANCLADES-IGUAZ, M. AUDELAN, Mmes PAULIN-SOURDAINE, ABADIE, MM. VAZ, CHAIZE, Mme HAUROU-BEJOTTES, M. BONNEBAIGT, Mme COUDRAIS, MM. CARRERE, PASTRE, Mmes BALDINI, MASSEÏ

Absents ayant donné procuration : Mme MARCHE à M. CHAIZE — Mme CANO-CRÉAC'H à M. CAZAJOUS — M. SERRES à Mme ANCLADES-IGUAZ — M. MAURIET à M. CONAN — Mme RONCARI à Mme COUDRAIS — M. LAUVERGNIER à M. VAZ — Mme LAURENT à Mme BALDINI

Secrétaire de séance : M. CONAN

INFORMATION

DECISIONS DU MAIRE PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Vu la délibération du 28 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire
Considérant que la maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises par délégation ;

Madame la Maire rend compte des décisions qu'elle a prises depuis le 25 juin 2020 :

Référence	Rendue exécutoire le	Objet
DM-2020-07-22-02	17/08/2020	Attribution du marché « travaux de voirie 2020) A la société « La Routière des Pyrénées » pour un montant de 27 868.20€HT soit 33 441.84€TTC
DM-2020-07-24-03	24/07/2020	Louage de choses : mise à disposition d'une parcelle à titre gracieux pour l'équipe scout « les verts de terre » - 1 nuit
DM-2020-07-24-04	24/07/2020	Louage de choses : mise à disposition d'une parcelle à titre gracieux et des sanitaires de l'école du bourg à la MJC pour l'organisation d'un mini-séjour « les enfants du cirque »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 JUIN 2020

Sans remarque, le procès-verbal est approuvé à l’unanimité.

DELIBERATION N°2020-0828-01 : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SYLVICOLES POUR 2020

Conformément au plan d’aménagement forestier communal 2011-2025, l’ONF adresse comme chaque année un devis présentant le programme de travaux sylvicoles prévus pour l’année 2020.

Madame la Maire présente les travaux proposés en 2020 :

- Dégagement mécanique en plein de plantation par broyage de tous les interlignes sur les secteurs identifiés 1.b, 1.c, 2.a sur le plan d’aménagement forestier ce qui correspond concrètement aux travaux suivants :
 - o Plantation de châtaigniers ou de chênes pédonculés de moins de 10 ans
 - o Broyage de tous les interlignes de plantation
 - o Entraxe des interlignes : 3 m
 - o Largeur des interlignes à broyer : 1m50 à 1m80
 - o Maintien d’une bande non broyée d’au moins 0.70m de part et d’autre des lignes de plantation

MONTANT : 1064.12€HT soit 1170.53€TTC
- Dégagement mécanique en plein de plantation par broyage de tous les interlignes sur le boisement compensateur réalisé sur les terrains communaux situés sur le territoire de SAINT-MARTIN :
 - o Plantation de noyers
 - o Broyage de tous les interlignes de plantation
 - o Entraxe des interlignes : 3,50m
 - o Largeur des interlignes à broyer : 1m50 à 1m80
 - o Maintien d’une bande non broyée d’au moins 0.70m de part et d’autre des lignes de plantation avec une hauteur de coupe par rapport au sol de 10 cm

MONTANT : 1 079.92€HT soit 1 187,91€TTC

Concernant ces travaux sur le boisement compensateur (pour rappel autorisé par l’arrêté préfectoral de défrichement du 25 octobre 2016 délivré à la société Soval), ils ne sont pas prévus dans le cadre de l’aménagement forestier du fait de leur plantation en 2016. Or, compte-tenu du caractère forestier et de la nécessité d’entretien sur des plantations jeunes, ce boisement compensateur peut faire l’objet d’une intégration au régime forestier (affaire suivante). Mais dans l’attente, il est nécessaire de procéder à l’entretien de cette zone.

Les travaux sylvicoles sont inscrits tous les ans au budget primitif – opération 127. En 2020, les crédits disponibles sont de 3 000€.

Madame la Maire ajoute que les membres de la commission aménagement-urbanisme ont eu l’occasion de visiter la parcelle avec des agents de l’ONF.

Après délibération et à l’unanimité, l’assemblée délibérante décide de :

- **Approuver les travaux proposés par l’ONF tels que ci-dessus présentés ;**
- **Autoriser Madame la Maire à signer le devis.**

DELIBERATION N°2020-0828-02 – DEMANDE D’INTEGRATION D’UNE PARCELLE DANS LE REGIME FORESTIER

Madame la Maire rappelle que le 25 octobre 2016, un arrêté préfectoral d’autorisation de défrichement a été délivré à la société SOVAL, avec pour conséquence l’obligation pour cette société de compenser par du reboisement ce défrichement notamment sur les territoires des communes de BENAC et de SAINT-MARTIN.

A ce titre, la commune d’ODOS étant propriétaire d’1ha 59ares et 12ca sur le territoire de SAINT-MARTIN, a permis le boisement compensateur sur 13 parcelles.

Il serait souhaitable, dans le cadre de l’amélioration du patrimoine forestier de la commune, de faire relever du Régime Forestier ces parcelles communales boisées.

Ainsi, ces parcelles pourront être intégrées au patrimoine forestier communal et bénéficier ainsi de :

- l’appui technique, de la régie et de la surveillance de l’Office National des Forêts,
- d’une gestion durable dans le cadre d’un plan de gestion sur 15 ans,
- de subventions pour les travaux d’entretien et d’équipement de la forêt.

Après délibération et à l’unanimité, le conseil municipal décide de :

- **Approuver la demande d’intégration de ces parcelles au régime forestier ;**
- **Demander la soumission au régime forestier des parcelles susmentionnées auprès de l’ONF.**

DELIBERATION N°2020-0828-03 : ABATTEMENT EXCEPTIONNELLE DE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) EN SITUATION DE COVID19

Monsieur CONAN rappelle que par délibération du 29 octobre 2008, le conseil municipal a instauré sur l’ensemble de son territoire la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en remplacement des taxes dites « sur les affiches » et sur les emplacements publicitaires.

Il s’agit d’un impôt dû par l’exploitant de tout dispositif publicitaire, c’est-à-dire toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, sur tous types de supports. La TLPE est annuelle et doit être déclarée par le commerçant chaque année avant le 1er mars. Elle est due sur les supports existant au 1er janvier de l’année d’imposition et est payable au 1er septembre de l’année d’imposition.

Les tarifs, révisés chaque année en fonction de l’indice des prix à la consommation sont appliqués pour leurs montants maximaux fixés à l’article L 2333-9 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi pour 2020, les tarifs sont les suivants :

Dispositifs	Superficie < ou égale à 12 m ²	Superficie < ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Publicités et pré enseignes : affichage non numérique		16€/m ²	32€/m ²
Publicités et pré enseignes : affichage numérique		48€/m ²	96€/m ²
Enseignes	16€/m ²	32€/m ²	64€/m ²

En fonction du dispositif, un tarif est applicable d’où l’importance de définir le dispositif :

- **Une publicité** : toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention ;
- **Une préenseigne** : toute inscription, forme ou image signalant la proximité d’un immeuble où s’exerce une activité déterminée ;
- **Une enseigne** : toute inscription, forme ou image se rapportant à l’activité signalée, apposée sur un immeuble ou implantée sur les lieux de l’activité exercée.

Sur la commune d’ODOS, les dispositifs majoritairement implantés sont des enseignes (publicités et pré enseignes étant interdites) et représentent un montant annuel de recettes TLPE d’environ 60 000€.

Compte-tenu de la crise sanitaire et économique liée au COVID 19, les acteurs économiques présents sur le territoire communal sont fortement impactés. La commune d’ODOS souhaite les soutenir pour atténuer les conséquences sur l’économie locale en utilisant un des dispositifs instaurés par l’ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l’épidémie de Covid-19.

Ce dispositif permet aux collectivités ayant instauré la TLPE d’adopter, par le biais d’une délibération prise avant le 1er septembre 2020, un abattement uniforme « compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l’année 2020 ».

Au vu de l’urgence économique liée à la crise sanitaire, il est donc proposé un abattement de 10 % sur les montants de TLPE liquidés par la commune d’ODOS en 2020. La perte de recettes liée à la mise en œuvre de cet abattement sur la TLPE 2020 est estimée à 6237€.

Madame Baldini revient sur l’hypothèse formulée par Monsieur Conan d’une contribution de l’Etat aux pertes des collectivités. Elle estime que l’abattement pourrait être plus important si la commune perçoit des contreparties.

Madame la Maire répond que si des entreprises sont en réelles difficultés financières, ce n’est pas l’abattement ou pas de la TLPE qui va permettre un redressement économique. Il s’agit d’un geste de solidarité, à mesure des finances de la commune. De plus la somme due par les entreprises et donc le montant de l’exonération dépend aussi des surfaces de publicité commerciale. Plus l’entreprise paye une taxe importante, plus l’abattement sera significatif.

Madame Baldini demande pourquoi on ne peut pas attendre d’en savoir plus sur les aides de l’Etat. Madame la Maire répond que cette délibération doit être prise avant le 31 août, d’où l’avancement de la date de la séance.

Après délibération et à l’unanimité, l’assemblée délibérante décide d’adopter l’abattement ci-dessus présenté et de charger Madame la Maire de l’exécution de cet abattement.

DELIBERATION N°2020-0828-04 : DEMANDE D’AGREMENT SERVICE CIVIQUE

Le 5 février 2020, le conseil municipal a délibéré favorablement au recrutement d’un jeune en service civique, conformément à l’agrément octroyé le 11/07/2017.

En raison du contexte sanitaire et du décalage des prises de fonction des nouveaux élus, le recrutement du volontaire n’a pu se concrétiser que mi-juillet. Or l’agrément n’était valable que jusqu’au 10 juillet 2020.

Une demande de renouvellement de l’agrément a donc été rédigée en urgence, et accordée, en anticipant de façon dérogatoire sur la décision de l’organe délibérant. Cette décision doit toutefois être prise a posteriori et transmise à l’agence nationale de service civique.

Madame Paulin-Sourdaine explique que le jeune volontaire a déjà commencé sa mission. Il s’agit de Thibault Chataigner. Il est missionné sur une partie environnement (animation zéro déchets, poulailler collectif) et un axe lié à l’accompagnement numérique des personnes isolées. Il accompagne Mme Paulin Sourdaine sur les projets zéro déchets.

Son contrat est de 24h/semaine sur 7 mois, ce qui est la durée maximale accordée par l’agence nationale du service civique.

Après délibération et à l’unanimité, l’assemblée délibérante décide d’approuver la demande d’agrément de service civique pour la période 2020-2023.

DELIBERATION N°2020-0828-05 : CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE – SERVICE ACCUEIL
--

Madame la Maire rappelle qu’un agent d’accueil faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2020, l’emploi qu’il occupait sera vacant à cette même date. Compte-tenu des projets de la municipalité de faire évoluer le pôle accueil de la mairie, cet emploi est voué à être modifié (missions, quotité horaire ...). En attendant l’aboutissement de la réflexion et la définition d’un véritable projet de service, il est proposé de recruter un agent contractuel sur emploi non permanent pour accompagner le second agent d’accueil en poste.

L’article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que les emplois des collectivités et des établissements publics locaux ont vocation à être occupés en priorité par des fonctionnaires. Cette règle s’applique à toutes les catégories (A, B et C). Par exception à ce principe, les articles 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoient la possibilité de recourir à des agents contractuels, sous le strict respect de certaines conditions.

Il est notamment possible de recruter sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant un même période de 18 mois consécutif.

Après délibération et à l’unanimité, il est décidé de :

- ***Créer un emploi non permanent d’agent d’accueil sur le grade d’adjoint administratif pour faire face à un accroissement temporaire d’activité***
- ***Pour une durée de 12 mois***
- ***Pour un temps de travail de 31h hebdomadaire***
- ***Pour les missions suivantes :***
 - ***Accueil physique et téléphonique***
 - ***Enregistrement des inscriptions scolaires***
 - ***Lien état civil***
 - ***Suivi de l’application neocity***

- *Assistance administrative aux services, notamment services techniques*
- *Suivi des réservations et mise en place des salles de réunion*

DELIBERATION N°2020-0828-06 : DESIGNATION DE L’ELU DELEGUE AU CNAS

La commune d’Odos adhère au Comité National d’Action Sociale depuis le 1er janvier 1993. Le Comité National d’Action Sociale propose pour le personnel des Collectivités Territoriales, une offre unique et complète pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d’établissements publics.

La commune a été destinataire le 16 juin 2020 d’un courrier demandant la nomination d’un délégué élu. Ce délégué est désigné par l’assemblée délibérante pour 6 ans.

Les missions des délégués locaux représentants de la structure adhérente auprès du CNAS consistent à :

Au sein de la structure adhérente :

Présenter un bilan social périodique et non nominatif auprès de l’autorité territoriale sur l’utilisation des prestations du CNAS par les bénéficiaires.

S’assurer du suivi de l’adhésion (mise à jour de la liste des bénéficiaires, paiement des cotisations).

Au sein des instances du CNAS

Emettre des vœux sur l’amélioration des prestations offertes par le CNAS.

Siéger à l’assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur le rapport de gestion et les comptes de l’année n-1 et sur les orientations du CNAS.

Procéder à l’élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d’administration.

Au sein de leurs réseaux

Promouvoir les missions et les valeurs du CNAS auprès des adhérents potentiels.

Militer pour le rayonnement de l’Action Sociale.

Participer aux manifestations régionales.

Assister à des rencontres thématiques (rendez-vous de l’Action sociale...).

Madame la Maire propose que Monsieur José VAZ soit élu délégué de la commune auprès du CNAS, ce qui est adopté à l’unanimité après délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Agence Postale Communale

Madame la Maire revient sur la baisse de fréquentation du bureau de poste. Depuis plusieurs années, les plages d’ouverture diminuent, ce qui génère des difficultés d’organisation pour les usagers, d’autant que le bureau de poste d’Odos est considéré comme agence support pour le bureau de poste de Laloubère. Les agents d’Odos peuvent donc être amenés à pallier des absences à Laloubère, sans remplacement sur le poste d’Odos.

Actuellement la poste est ouverte 17h30 par semaine, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15.

Le groupe « La Poste » propose des alternatives aux collectivités pourvues d’un bureau

de poste en baisse d’activité. Il est proposé à la collectivité de mettre en place un relais poste ou une agence postale communale. Dans cette deuxième option, la commune prend en gestion les activités de la poste avec le positionnement d’un agent communal qui prend en charges les activités postales les plus fréquentes. Il est possible de mutualiser les accueils poste et mairie.

Les avantages pour la commune sont les suivants :

- Amplitude horaire supérieure, surtout en cas de mutualisation, d’où un gain en qualité du service public,
- Maintien de l’activité en présence postale,
- Evolution des missions et de l’attractivité du métier d’agent postal,
- Indemnité compensatrice garantie aux communes,
- Financement des aménagements par le fonds de péréquation, ainsi que tous les investissements nécessaires à l’activité postale,
- Prise en charge de la formation de l’agent communal,
- Partenariat avec un engagement jusqu’à 9 ans renouvelable, ce qui permet de pérenniser le fonctionnement.

Les activités postales prises en charge par l’agence postale communale sont les activités liées au courrier, à la vente de produits « La Poste » et des retraits ou dépôts financiers simples (sans visibilité des comptes).

La grande majorité des communes qui ont accepté de transformer le bureau de poste en agence postale communale en sont satisfaits (97%).

En ce qui concerne la procédure et l’avancement de la réflexion : la direction de la poste a partagé un diagnostic de situation. En réponse, Madame la Maire a fait connaître son envie de poursuivre la démarche. Un groupe de travail doit désormais être mis en place pour travailler le projet.

Madame Baldini demande si le bureau de poste fermerait s’il n’était pas transformé en agence postale communale. Madame la Maire répond que la Poste ne ferme jamais un bureau de poste de sa propre initiative. Elle peut par contre réduire l’amplitude horaire d’ouverture jusqu’à 12h par semaine, ce qui n’est pas satisfaisant en termes de service au public. Elle ajoute que la commune est propriétaire des locaux.

Madame Baldini demande des précisions sur la mutualisation de l’accueil. Madame la Maire répond que mutualisation suppose effectivement de mettre en commun les accueils mairie et poste, soit dans le bâtiment mairie, soit dans le bâtiment poste. Ce qui suppose dans les deux cas d’engager des travaux d’aménagement et de mise en accessibilité du bâtiment choisi.

Madame la Maire en profite pour faire la transition vers le point suivant, à savoir le projet de revalorisation du cœur de bourg avec en point central l’accueil mairie et les services municipaux. Elle insiste sur les nécessités de mise en accessibilité et rénovation énergétique des bâtiments publics ainsi que l’amélioration du cadre de travail des agents municipaux.

Projet de revalorisation du cœur de bourg

La municipalité a lancé un travail de réflexion avec l’ADAC sur les bâtiments centraux de la commune pour aller vers un programme qui intègre l’ensemble des bâtiments du centre-bourg (poste/CCAS, mairie, conciergerie).

La proposition d’agence postale communale est ainsi l’opportunité de délocaliser les services d’accueil et services au public en transition du programme de rénovation de la mairie et des bâtiments communaux.

Concernant la réflexion sur la réhabilitation de la mairie, un groupe de travail va être constitué, Mme la Maire propose à un élu du groupe minoritaire de participer à ce travail. Monsieur Pastre est intéressé.

L’ADAC est l’Agence Départementale d’Accompagnement des Communes, créée à l’origine par le département. Elle propose un accompagnement en ingénierie, technique et juridique des collectivités adhérentes. L’ADAC doit travailler sur le programme qui permettra ensuite de lancer une consultation d’architectes.

Madame la Maire ajoute que la réflexion « bâtiment » permet d’analyser et de faire évoluer les besoins et le fonctionnement des services municipaux.

Monsieur Carrère demande pourquoi un groupe supplémentaire est créé alors que cette réflexion pourrait être menée par la commission travaux. Madame la Maire répond qu’il s’agit d’un projet transversal et pluriannuel et qu’elle compte sur la participation du plus grand nombre. Monsieur Cazajous insiste sur cette notion de transversalité et ces modalités de travail qui ont vocation à être développées au cours du mandat.

Projet SOS café

Madame Baldini demande où en est le projet 1000 café. Madame la Maire répond que la discussion est désormais entre le groupe SOS et les propriétaires des locaux.

La fibre

Où en est-on ? Il semble que la commune soit en partie couverte. Le déploiement est désormais en cours de commercialisation, sauf certains secteurs qui ne sont pas encore couverts.

Rentrée scolaire

Monsieur Conan annonce un effectif de 246 élèves (228 à la rentrée dernière). Le protocole sanitaire national a été communiqué et adapté par les enseignants : accueil en classe, restauration scolaire en 2 services, récréations classiques, périscolaire reprend en mode « classique ». Du temps de désinfection supplémentaire a été prévu aux emplois du temps. Un point sera fait après la rentrée. Un document d’information va être envoyé aux parents par mail pour les informer des modalités d’accueil.

Gens du voyage

Madame Laurent a fait parvenir une question diverse concernant la présence des gens du voyage sur la commune et l’article de presse ayant signalé le paiement des factures

de fluides. Madame la Maire explique que 3 groupes de gens du voyage ont stationné sur la commune, dont un groupe habituellement présent sur l’aire d’accueil ayant « déménagé » le temps de travaux, 1 groupe sur le terrain de foot et un groupe sur un terrain privé. L’occupation, non autorisée, a fait l’objet d’un signalement à la communauté d’agglomération, compétente en la matière, et de discussions avec les membres de la communauté, comme cela se fait chaque année. Elle précise qu’en aucun cas la commune a donné un accès aux fluides, les branchements ont été réalisés de façon illégale. Il n’y a ni comptage, ni facturation des consommations puisque ce n’est pas de la compétence communale de facturer l’eau potable ou l’électricité et que les consommations sont issues de branchements illégaux. Un protocole d’occupation a été convenu avec le groupe : constatation de la présence illégale, engagement sur le respect des lieux, de la propreté du site et des abords. La communauté d’agglomération a pour obligation de mettre à disposition des bennes d’ordures ménagères. Les familles ont pris l’habitude de faire un don au CCAS en compensation et en gage de responsabilité par rapport à l’occupation des lieux. Elle ajoute que les familles ont parfaitement respecté la durée du séjour sur laquelle elles s’étaient engagées en arrivant.

Madame Massei demande comment faire pour éviter que ces familles reviennent ? Certaines communes bloquent les accès. Elle estime que la manière de s’imposer n’est pas acceptable.

Madame la Maire répond que ces situations perdurent parce que les collectivités compétentes ne prennent pas leurs responsabilités. Elle rappelle que c’est la communauté d’agglomération qui est responsable de l’accueil des populations de transit ou de passage. C’est un sujet sur lequel il faudra revenir, car la commune a elle aussi des obligations dans le cadre du schéma départemental. Ces installations recommenceront tant que les collectivités ne seront pas mises autour de la table pour convenir des responsabilités de chacun.

Monsieur Chaize estime que la solution trouvée par Madame la Maire a été plutôt favorable : il n’y a pas eu de dégradations, le terrain a été rendu propre. S’opposer frontalement n’amène à rien, seule la discussion permet d’aboutir à une situation acceptable. Il est difficile d’envisager que cette situation ne se reproduira pas car les différents acteurs ne prennent pas leur responsabilité.

Madame Anclades signale que l’accès au terrain était limité par la présence de la herse. La police et les services de l’agglomération ont clairement indiqué qu’il n’y avait pas d’autres solutions d’accueil.

Madame Baldini demande à ce qu’il y ait plus de communication avec la population. Madame la Maire répond qu’il y a eu un article dans la presse et qu’il n’y avait pas à en dire plus à moins de lancer des polémiques inutiles, elle indique qu’elle n’a pas été interpellée sur ce sujet.

Pour clore la discussion, elle indique qu’elle sera volontaire pour travailler sur ce sujet au sein de la commission ad hoc à la CA-TLP.

Pont CD15

Ce pont relève de la compétence du département. La direction des routes du département a un programme de suivi de tous les ouvrages du département. Ce pont va être refait car la visite d’observation a fait ressortir un certain nombre de désordres. Les travaux nécessaires à la réfection complète de l’ouvrage ont été programmés. La circulation va être interdite car le pont va être entièrement démantelé. C’est pour cette

raison que la passerelle n’a pas été encore posée car cela dépendait des travaux sur le pont. Les travaux sont prévus pour 1 mois. La période est choisie notamment en lien avec les périodes d’irrigation pour limiter les impacts sur la Gespe. Un communiqué de presse a été diffusé et des panneaux d’information disposés à proximité.

Monsieur Carrère demande quand sera faite la pose de la passerelle et pourquoi cela n’a pas pu se faire en même temps. Madame la Maire répond qu’il n’a pas été possible, malgré les demandes, de joindre les travaux. A l’issue de la réparation du pont, une consultation sera lancée pour le génie civil de la pose de la passerelle.

Neocity

Monsieur Cazajous indique que 407 personnes ont téléchargé l’application. Une nouvelle communication va être lancée mais les élus sont invités à communiquer largement autour d’eux.

Associations

Madame Baldini demande comment vont s’organiser les associations pour les inscriptions, compte tenu de l’annulation du forum. Mme Anclades répond que les deux principaux clubs qui faisaient les inscriptions ce jour-là (GRS et tennis) ont lancé les démarches directement auprès des adhérents, de façon numérique en général. Concernant les mesures sanitaires, les fédérations ont transmis des protocoles sanitaires que les clubs sont tenus de respecter. Le forum a été annulé car les élus souhaitaient en faire un évènement festif, qui n’aurait pas été compatible avec les mesures sanitaires.

Par contre la location des salles aux particuliers est toujours suspendue.

Madame la Maire indique qu’une séance sera vraisemblablement prévue en octobre et lève la séance à 20h10.

Le secrétaire de séance,



Olivier CONAN